



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0475**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 912 et 976 de la copropriété Le Terraillon, situés au 25, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Bulent Tunay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0475**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 912 et 976 de la copropriété Le Terrailon, situés au 25, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Bulent Tunay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'environ 65 mètres carrés, situé au 4° étage, formant le lot n° 912 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 14 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 976 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 25, rue Jules Védrières à Bron et appartenant à monsieur et madame Bulent Tunay.

Aux termes du compromis, les époux Tunay céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 000 €.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 91 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 912 et 976 de la copropriété Le Terrailon, situés au 25, rue Jules Védrières à Bron et appartenant à monsieur et madame Bulent Tunay, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005, pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 91 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.